

2008/8896 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'APPLICATION A LA CONVENTION D'OBJECTIFS DU 7 MARS 2003 ENTRE LA VILLE DE LYON ET LE MUSEE URBAIN TONY GARNIER – MUTG, POUR L'ENTRETIEN ET LA RESTAURATION DES 25 FRESQUES DU MUTG. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DE 9 500 € AU MUTG POUR L'EXERCICE 2008 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 4 février 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Une convention triennale signée entre l'OPAC du Grand Lyon et le Musée Urbain Tony Garnier (MUTG), venue à expiration le 31 décembre 2007, prévoit notamment l'exploitation à des fins d'animations culturelles des 25 peintures murales originales réalisées sur les supports des murs-pignons des immeubles de l'OPAC dans la cité Tony Garnier.

Je vous précise que l'Association Esthétiques et Cités et la Société Cité de la Création ont réalisé ces fresques entre 1988 et 1998 et que le musée en assure l'animation depuis 1992.

En contrepartie des activités d'animations culturelles du MUTG, l'OPAC du Grand Lyon participe au fonctionnement du musée par le versement d'une subvention annuelle de 20 000 €.

A l'occasion du renouvellement de cette convention, le MUTG et l'OPAC du Grand Lyon ont souhaité l'aide de la Ville pour financer un plan d'entretien et de réfection des 25 peintures murales du Musée Urbain Tony Garnier. En effet, malgré un bon état général, il importe à partir de 2008 d'entreprendre des travaux de rafraîchissement et de remise en peinture des 25 fresques.

Je vous rappelle que par délibération du 22 avril 2002, vous avez approuvé la signature d'une convention d'objectifs entre le Musée Urbain Tony Garnier et la Ville de Lyon.

Cette convention a notamment pour objet de définir, dans son article 1, les obligations de l'Association Musée Urbain Tony Garnier :

- ouvrir le musée au public au moins 26 h 00 par semaine ;
- organiser des visites guidées des fresques et de l'appartement des années 30 pour les groupes et les individuels durant toute l'année ;
- mettre en place quatre visites guidées différentes ;
- augmenter sa fréquentation ;

- organiser des ateliers pédagogiques avec les établissements d'enseignements (écoles, collèges et lycées) du 8^e arrondissement et de l'agglomération lyonnaise ;
- mettre en place des actions de médiation culturelle dans le quartier des Etats-Unis (publication d'un journal, animation d'un espace d'exposition...)
- réaliser un inventaire scientifique des collections du musée et enrichir ces collections ;
- mettre en place des actions de communication et de promotion.

Dans l'article 2 de cette convention, la Ville de Lyon s'est engagée à attribuer à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

Compte tenu de l'intérêt de maintenir ce patrimoine en bon état de présentation, ces fresques attirant chaque année plusieurs milliers de visiteurs dans la cité Tony Garnier, la Ville de Lyon entend participer financièrement aux interventions nécessaires à sa préservation, le Musée Urbain Tony Garnier devant en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Elles seront financées par le versement d'une subvention d'investissement annuelle de 9 500 euros. Cette subvention sera versée sur présentation des factures justificatives. Le versement d'un acompte pourra être demandé par l'Association.

Ces obligations supplémentaires de la Ville et du MUTG font l'objet de la convention d'application qui vous est soumise pour approbation. La durée de cette convention est de trois ans, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une durée de trois ans et sans pouvoir excéder une durée totale de neuf années ».

Vu la délibération du 22 avril 2002 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 8^e arrondissement ;

Vu l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales en application duquel MM. Beghain et Téodori ne prennent pas part au vote ;

Oùï l'avis de sa Commission Culturelle ;

DELIBERE

1. Le versement d'une première subvention d'investissement de 9 500 € TTC au titre de l'exercice 2008 est approuvé.

2. La convention d'application susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le Musée Urbain Tony Garnier pour l'entretien courant et la remise en peinture des 25 fresques murales exploitées par l'Association du Musée Urbain Tony Garnier, est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4. La dépense résultant de cette subvention sera prélevée sur l'enveloppe « lieux de spectacles et de création de proximité » - Exercice 2008 - programme SPECT - ligne de crédit 21144 – nature comptable 2042 – fonction 30.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

P. BEGHAIN